

Chapitre I
Libertés et droits fondamentaux

[Droit à la vie.]

1. Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sécurité, à l'intégrité et à liberté de sa personne.

[Personnalité juridique.]

Il possède également la personnalité juridique.

1975, c. 6, a. 1; 1982, c. 61, a. 1.

[Droit au secours.]

2. Tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours

pressenti à une personne dont la vie est en péril.]

Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, à moins qu'elle ne soit en danger elle-même, à moins d'un risque pour elle et à moins qu'elle n'ait un motif raisonnable de ne pas le faire.

1975, c. 6, a. 2.

[Liberté d'expression.]

3. Toute personne a le droit de jouir des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association.

1975, c. 6, a. 3.

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS



CENTRE
D'ALPHABÉTISATION
DE VILLERAY

LA JARNIGOINE

La réalisation de ce document a été rendue possible grâce au
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)

Recherche et coordination

Amélie Bouchard

Rédaction des textes

Amélie Bouchard, Clode Lamarre
et Anne-Marie Angers-Trottier

Graphisme et infographie

It designs, Sonia Keroack

Collaboration

Pierre-Louis Fortin-Legriss

Révision linguistique

Julie Bélanger

Source d'information

Éducaloi

Nous tenons à remercier tous
les participants de La Jarnigoine
pour leur participation à
l'élaboration de ce guide.

Distribution

La Jarnigoine
7445, rue St-Denis
Montréal, Québec
H2R 2E5

Téléphone : (514) 273-6683
Télécopieur : (514) 273-6668

DÉPÔT LÉGAL : 4^{ième} TRIMESTRE 2006
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC
ISBN-13 : 978-2-9803131-8-9 / ISBN-10 : 2-9803131-8-9 (ensemble)
ISBN-13 : 978-2-9809612-0-5 / ISBN-10 : 2-9809612-0-5 (vol. 2)

La Charte des droits et libertés

Partie 1 : Qu'est-ce que la Charte des droits et libertés de la personne du Québec ?.....p. 3

Histoire de la Charte.....p. 3

Partie 2 : Les droits inscrits dans la Charte

Les principes de base.....p. 4

Les droits fondamentaux.....p. 5

Le droit à l'égalité.....p. 7

Les droits politiques.....p.10

Les droits par rapport à la justice.....p.10

Les droits économiques et sociaux.....p.12

Revendiquons ! : La reconnaissance des droits sociaux et économiques.....p.16

Partie 3 : La Commission des droits de la personne

La mission de la Commission.....p.17

Déposer une plainte à la Commission.....p.21

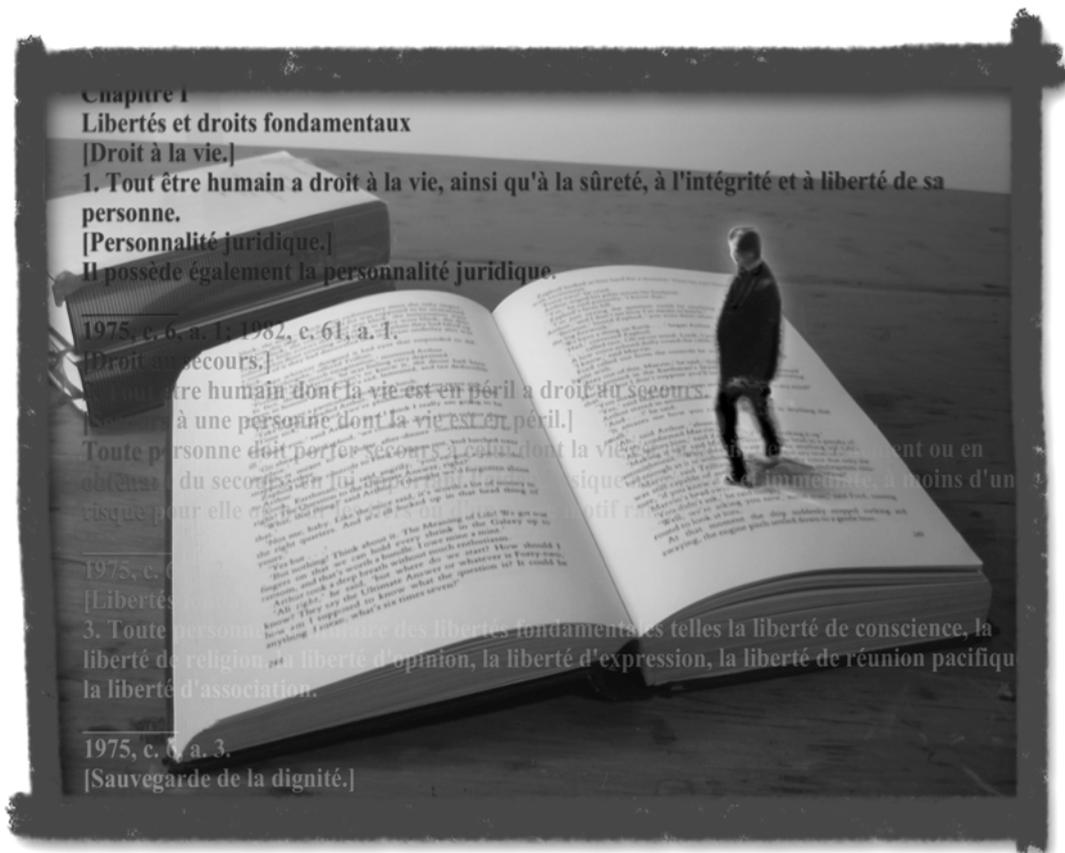
L'enquête.....p.22

La négociation d'un règlement.....p.22

L'arbitrage.....p.23

Les mesures de redressement et le tribunal.....p.24

Partie 4 : Les ressources.....p.25



La Charte des droits et libertés

Partie 1 : Qu'est-ce que la Charte des droits et libertés de la personne du Québec¹ ?

La Charte est un texte qui rassemble les droits de base des Québécois.

Ça sert à s'assurer que tout le monde est respecté et que personne ne vit d'injustice.

La Charte indique le sens que doivent suivre les lois. Une loi ne peut pas aller dans le sens contraire de la Charte.

Histoire de la Charte

La Charte québécoise se base sur la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Cette déclaration est un texte qui rassemble les droits de base des citoyens de la Terre.

Elle a été faite par l'Organisation des Nations Unies (ONU). Après la Deuxième Guerre mondiale, plusieurs pays voulaient s'assurer que la paix reste.

Ils ne voulaient plus que d'autres massacres arrivent, comme celui des Juifs par Hitler.

Le Canada faisait partie de ces pays.

Le Canada a donc fait sa propre charte et le Québec aussi.

Les deux chartes reprennent plusieurs droits inscrits dans la Déclaration universelle.

¹ La charte des droits et liberté de la personne du Québec sera appelé la Charte dans le reste du texte.

Partie 2 : Les droits inscrits dans la Charte

Les principes de base

La première partie parle des principes de base de la Charte. Des principes de base, ce sont des règles générales sur lesquelles on s'entend au départ.

C'est une façon de voir les choses qui est partagée par tout le monde.

Les principes de base de la Charte ont guidé les personnes qui ont écrit la Charte.

Les droits inscrits dans la Charte viennent de ces principes.

Au départ, la Charte dit que tous les êtres humains ont des droits.

Ils servent à assurer leur protection et leur développement.

Elle dit que tous les êtres humains sont égaux.

Ça veut dire que personne ne vaut plus ou mérite plus le respect qu'une autre personne.

Tout le monde a le droit d'être protégé par la Loi de façon égale.

C'est écrit que respecter les droits humains, c'est la base de la justice et de la paix.

Les droits de la personne humaine ne doivent pas nuire aux droits des autres et au bien-être de tout le monde.

On dit souvent : « La liberté des uns, s'arrête où celle des autres commence. »

C'est écrit qu'il est important de nommer ces principes de façon officielle dans la Charte.

Ainsi, tout le monde s'engage à les défendre.

Les droits de tout le monde sont mieux protégés.

Les droits fondamentaux

Les premiers droits qui sont inscrits dans la Charte sont les droits qu'on appelle droits fondamentaux.

Ça veut dire les droits de base, les premiers qu'il faut respecter.

La Charte dit :

1. Tout être humain a droit à la vie, à la sûreté, au respect et à la liberté.

On ne doit pas tuer, mettre en danger ou blesser une personne.

2. Tout être humain dont la vie est en danger a droit au secours.

Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en danger si elle le peut.

3. Toute personne est libre d'avoir ses opinions et de les dire.

On est libre de croire en la religion de notre choix.

On est libre de faire partie d'une association et de se réunir, tant que ça ne nuit pas à la paix.

4. Toute personne a droit à la protection de sa dignité, de son honneur et de sa réputation.

5. Toute personne a droit au respect de sa vie privée.

6. Toute personne a droit de profiter de ses biens sans être dérangé et d'en faire ce qu'il veut.

7. Personne n'a le droit de dire à quelqu'un comment vivre dans son logement ou de le déranger chez lui.

8. Personne ne peut entrer chez quelqu'un d'autre ni y prendre quelque chose sans que cette personne soit d'accord.

9. Chacun a droit au respect du secret professionnel. De nombreux professionnels ont des informations personnelles sur nous.

Par exemple, les médecins, les infirmières, les psychologues, les travailleurs sociaux et les avocats. Ils ne peuvent donner ces informations confidentielles à quelqu'un d'autre, même devant la cour.

Ils peuvent le faire seulement s'ils ont l'accord de celui qui leur a fait ces confidences.

Ils peuvent aussi le faire si la loi l'exige.

Histoire vraie

Matéo vivait au Guatemala.

Il habitait dans un village avec toute sa famille.

Il y a eu une guerre entre les Indiens mayas du Guatemala et les militaires.

Les militaires voulaient tuer tous les Indiens pour garder le pouvoir dans le pays.

Un jour, les militaires sont venus dans le village de Matéo.

Ils ont tué toute sa famille et presque tous les habitants du village.

Matéo était en danger lui aussi.

Il a immigré au Québec pour assurer sa survie.

Le droit à l'égalité

La Charte explique en détail c'est quoi l'égalité entre les êtres humains.

C'est dans cette importante section qu'elle interdit la discrimination.

Elle dit que tout le monde a le même droit à la reconnaissance et à la défense de ses droits.

On ne doit pas traiter quelqu'un de façon différente à cause de :

1. sa race,
2. sa couleur,
3. son sexe,
4. sa grossesse,
5. son orientation sexuelle,
6. son état civil (célibataire, marié, divorcé),
7. son âge,
8. sa religion,
9. ses idées politiques,
10. sa langue,
11. son origine ethnique ou nationale,
12. sa condition sociale (assisté social, chômeurs, monoparental),
13. son handicap.

Si les droits d'une personne ne sont pas respectés à cause d'une de ces 13 raisons, on dit que c'est de la discrimination.

Personne ne peut harceler une autre personne pour l'une des 13 raisons.

Harceler une personne, c'est lui faire du mal par des paroles ou la déranger par des gestes répétés.

La Charte nomme aussi plusieurs situations où elle interdit la discrimination pour l'une des 13 raisons.

Par exemple, lors de :

- messages dans les médias,
- la location d'un logement,
- l'utilisation d'un transport en commun ou d'un lieu public (écoles, parcs, restaurants)
- l'embauche,
- l'inscription à une association.

Par exemple, Angèle ne peut pas se faire refuser un emploi parce qu'elle est enceinte.

Albert ne peut pas se faire refuser un siège dans l'autobus parce qu'il est noir.

Il est aussi interdit de demander des informations personnelles qui pourraient servir à discriminer.

Un patron n'a pas le droit de demander dans une entrevue d'embauche l'âge de la personne.

Des fois, on peut être traité de façon différente à cause d'une autre raison.

Dans ce cas, ce n'est pas de la discrimination.

Par exemple, Alice travaille au restaurant du coin depuis plus longtemps que Marc.

Elle a le droit de recevoir un salaire plus élevé.



Quels types de discrimination ont-ils vécu?

- ❖ Aldo va dans un groupe d’alphabétisation.
Il veut participer à un programme offert par son Centre local d’emploi.
Son agent lui dit qu’il est trop vieux pour participer à ce programme.
- ❖ Bénélia est haïtienne.
Certaines personnes qui habitent dans son bloc appartements sont méchantes avec elle.
Elles lui disent qu’elle est sale et qu’elle ne se lave pas.
Cela rend Bénélia très triste.
- ❖ Ellen est une artiste.
Elle travaille avec beaucoup d’artistes qui sont des hommes.
Les hommes lui disent qu’elle ne peut pas tout faire comme eux parce qu’elle est une femme.
Ellen les a convaincu qu’elle pouvait réussir aussi bien qu’eux.

Les droits politiques

La Charte dit que toute personne a le droit d'envoyer des pétitions à l'Assemblée nationale.

Toute personne a droit d'être candidat lors d'une élection et a droit de voter.

Les droits par rapport à la justice

La Charte explique dans cette partie les droits d'une personne face à la police et à la cour.

Devant la police

La Charte dit que personne ne peut se faire fouiller ou saisir des biens de façon exagérée.

Par exemple, les policiers ne peuvent pas fouiller une personne à nu sans bonne raison.

Toute personne arrêtée ou détenue doit être traitée avec respect.

Toute personne arrêtée a le droit d'être informée rapidement des raisons de son arrestation.

Cela doit être fait dans une langue qu'elle comprend.

Toute personne arrêtée ou détenue a le droit, sans devoir attendre, de prévenir ses proches et de voir un avocat.

Elle doit être rapidement informée de ces droits.

Personne ne peut être emprisonné sauf pour des raisons qui sont écrites dans une loi.

Toute personne détenue a le droit à un établissement de détention approprié à son sexe, son âge et sa condition physique ou mentale.

Toute personne détenue en attendant son procès a le droit d'être séparée des prisonniers.

Toute personne arrêtée ou détenue doit être rapidement conduite devant le tribunal ou relâchée.

Elle a le droit de retrouver sa liberté si elle s'engage à se présenter devant le tribunal la journée prévue.

Sauf si le tribunal a une bonne raison de la garder détenue.

Devant la cour

La Charte dit que toute personne a le droit d'être entendue devant un tribunal.

Le tribunal doit être neutre.

Tout accusé a le droit d'être jugé dans un délai raisonnable.

On suppose toujours que l'accusé est innocent jusqu'à ce qu'on fasse la preuve qu'il est coupable.

Personne ne peut être obligé de témoigner contre lui-même lors de son procès.

Toute personne a droit d'être défendue par un avocat.

Tout accusé a le droit à une vraie défense.

Il a le droit d'interroger les témoins.

Si un accusé ne comprend pas la langue employée à l'audience ou s'il est sourd, il a le droit d'avoir un interprète.

Ce service est gratuit.

Histoire vraie

Jean-Marc est en prison.

Un jour, un autre prisonnier accuse Jean-Marc d'avoir été violent avec lui, mais ce n'est pas vrai.

Les gardiens de la prison enferment Jean-Marc dans une très petite pièce sans lumière pour le punir.

Jean-Marc reste dans cette pièce pendant 8 mois.

Il devient très malade à cause de ça.

Après, il va en cour et il est jugé innocent.

Jean-Marc décide de ne pas porter plainte.

Il dit que : « En dedans, il n'y a pas de lois ».

Les droits économiques et sociaux

Dans cette partie, la Charte parle un peu des droits des enfants et du droit à l'éducation.

La Charte dit que tout enfant a le droit à la protection, à la sécurité et à l'attention de ses parents.

Quand on parle de parents, on parle aussi des autres personnes qui peuvent les remplacer.

Toute personne a le droit à l'éducation gratuite.

Par contre, les parents ont le droit de choisir pour leurs enfants des écoles privées.

Mais il faut que ces écoles suivent les normes de la loi.

Les parents ont le droit de donner l'éducation religieuse et morale à leurs enfants selon leurs croyances.

Mais cela doit être fait dans le respect des droits de leur enfant et de leur intérêt.

La Charte nomme aussi d'autres droits que nous avons dans des situations particulières.

Elle dit que les immigrants ont le droit de garder leur propre culture.

Ils ont aussi le droit de développer leur vie culturelle avec les autres membres de leur groupe.

Toute personne a le droit à l'information.

Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'aide financière.

Elle a aussi droit à des programmes sociaux qui peuvent lui assurer un niveau de vie convenable.

Toute personne qui travaille a le droit à des conditions de travail justes et raisonnables.

Ces conditions doivent respecter la santé et la sécurité de la personne.

Les conjoints ont les mêmes droits et responsabilités par rapport à la famille.

Les deux conjoints doivent s'occuper de la sécurité financière de la famille et de l'éducation de leurs enfants.

Toute personne âgée ou handicapée a le droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation.

Ces personnes ont aussi droit à la protection et à la sécurité que doivent leur apporter leur famille.

Histoire vraie

Cam Tu travaille dans une compagnie qui fabrique des vêtements.

Elle se fait payer moins que le salaire minimum.

Cam Tu travaille de très longues heures.

Son patron la force à toujours travailler plus longtemps et plus vite.

Il lui promet des bonus si elle travaille assez fort.

Mais son patron ne lui en donne jamais.

Elle est souvent malade à cause de la poussière qu'il y a à son travail.

Ce que Cam Tu a fait...

Cam Tu a joint le syndicat de la compagnie.

Après, elle a été trop malade et a dû quitter son emploi.

Son patron ne voulait pas remplir le formulaire d'assurance-chômage.

C'est parce qu'elle travaillait au noir.

Le syndicat a aidé Cam Tu à se défendre.

Finalement, elle a pu recevoir de l'assurance-chômage.



Histoires vraies

- ❖ Denis est un élève à l'école primaire.
Il souffre d'épilepsie.
À chaque jour, son professeur le renvoie chez lui.
Denis sait que c'est à cause de sa maladie.
Denis est fâché et il décide de ne plus retourner à l'école.

- ❖ Diane a beaucoup de difficultés à l'école.
Elle n'apprend pas vite.
Son professeur lui dit qu'elle est stupide.
Il est arrivé que son professeur la frappe parce qu'elle ne connaissait pas les réponses.
Diane ne veut plus aller à l'école.

- ❖ Jean-Michel habite à Montréal.
Il a treize ans.
Sa famille est très pauvre.
Jean-Michel doit lâcher l'école pour se trouver un travail.
Il doit aider sa famille.



Connaissez-vous les lois qui protègent ces droits ?

- ❖ Le droit à des mesures d'assistance financière

La Loi _____

- ❖ Le droit de l'enfant à la protection, à la sécurité et à l'attention de ses parents

La Loi _____

- ❖ Le droit à l'instruction publique gratuite

La Loi _____

- ❖ Le droit à des conditions de travail justes et raisonnables

La Loi _____

Revendiquons !

La reconnaissance des droits sociaux et économiques

La Charte québécoise est la seule à parler des droits économiques et sociaux.

Notre Charte est donc un texte plus complet et unique en Amérique du Nord.

Par contre, ces droits ne sont pas protégés de la même façon que les autres.

On dit dans la Charte qu'aucune loi ne peut aller dans le sens contraire des droits nommés dans la Charte.

Mais on exclut les droits économiques et sociaux.

Ce sont toujours de grands principes qui orientent notre société.

Mais ils ne sont pas supérieurs aux lois et ils ne peuvent pas être défendus devant un tribunal.

Il faut faire des nouvelles lois pour protéger les droits économiques et sociaux.

Ces lois doivent définir comment ces droits peuvent être appliqués dans la réalité.

Ces lois doivent prévoir des moyens pour défendre les droits ou un tribunal spécial.

Sinon, on ne peut pas amener personne en cour parce qu'il n'a pas respecté un de ces droits.

Par exemple, nous avons voté la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Mais il n'y a pas encore de moyens ou de tribunal pour faire respecter cette loi.

Partie 3 : La Commission des droits de la personne²

La mission de la Commission

La Commission doit veiller à ce que les droits écrits dans la Charte soient respectés.

Elle a la responsabilité d'informer les gens de leurs droits écrits dans la Charte.

Elle fait aussi des recherches sur les droits de base.

La Commission s'assure qu'il n'y a pas de lois au Québec qui contredisent les droits écrits dans la Charte.

Elle consulte la population et elle fait des suggestions au gouvernement.

Une personne victime d'une injustice peut demander l'arrêt et la réparation de cette injustice.

Le tribunal peut condamner le responsable d'une injustice à payer des dommages.

Pour ça, il faut faire une plainte.

Les plaintes doivent se faire au tribunal qui s'occupe du sujet de notre plainte.

Par exemple, si notre patron ne veut pas nous payer, on doit aller à la Commission des normes du travail.

La Commission des droits de la personne s'occupe des plaintes pour de la discrimination et le harcèlement.

² Le nom complet de la Commission des droits de la personne est Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. On l'appellera simplement **la Commission** pour le reste du document.

Elle s'occupe aussi des cas d'exploitation des personnes âgées ou handicapées.

Elle enquête lorsqu'une plainte lui est envoyée.

Tous les services de la Commission sont gratuits.

La Commission doit régler la situation entre la victime et la personne accusée.

Elle protège aussi la personne qui essaie de défendre ses droits si la personne accusée essaie de se venger.

Personne ne peut menacer un témoin ou un membre d'un groupe impliqué dans une plainte.

La Commission peut aussi décider d'enquêter par elle-même, sans qu'il y ait eu de plainte.

Elle peut enquêter sur n'importe quel geste qui ne respecte pas les droits écrits dans la Charte.

Mais ça n'arrive pas souvent.





Peuvent-ils déposer une plainte à la Commission des droits de la personne ?

- ❖ Jim a perdu son emploi.
Son patron lui a dit qu'il était trop souvent en retard.
Jim sait que c'est parce qu'il lui a demandé de lui payer ses heures supplémentaires.

OUI ou NON

Sinon, où ? _____

- ❖ Fatima a perdu son emploi.
Tout allait bien à son travail.
Elle était même la préférée de son patron.
Tout a changé le jour où elle a recommencé à porter le voile musulman sur ses cheveux.

OUI ou NON

Sinon, où ? _____

- ❖ Marie croit que sa voisine bat son enfant.
Elle entend souvent le petit pleurer très fort et la voisine crier.
Elle a remarqué qu'il avait souvent des bleus aux bras.

OUI ou NON

Sinon, où ? _____

- ❖ Annette a 85 ans et n'a plus que son petit fils, Alain.
C'est lui qui s'occupe de ses affaires et de son argent.
Il paie son loyer et ses épiceries.
Mais il garde le reste pour lui.
Elle ne peut pas lui refuser.
Si elle le faisait, il lui a dit qu'il ne viendrait plus la voir.

OUI ou NON

Sinon, où ? _____

- ❖ Jules voit une travailleuse sociale.
Elle a donné des renseignements sur lui à une formatrice de son centre d'alphabétisation.

OUI ou NON

Sinon, où ? _____

Déposer une plainte à la Commission

Avant de communiquer avec la Commission, il est important de se préparer.

On doit avoir les noms, les adresses et les numéros de téléphone des personnes contre qui on veut faire la plainte. On doit se rappeler les faits, les lieux et les dates de l'injustice.

On doit être capable de raconter et décrire les paroles, les gestes et les événements.

Après, vous pouvez déposer une plainte par téléphone, par la poste ou au bureau de la Commission de votre région.

La Commission doit aider les personnes à écrire leur plainte.

Elle doit aussi aider les groupes et les organismes qui en font la demande.

Les gens peuvent se regrouper pour porter plainte quand ils sont victimes de la même injustice.

Un organisme de défense de droit peut même faire la plainte pour vous.

L'accord écrit de la victime est nécessaire.

Sauf si c'est un cas d'exploitation de personnes âgées ou handicapées.

On a deux ans après le dernier geste d'injustice commis pour porter plainte.

La Commission peut aussi refuser de défendre une victime si la plainte n'est pas sérieuse.

Les décisions de la Commission sont transmises par écrit. Sa lettre indique les raisons de ses décisions et les conseils pour régler le problème.

L'enquête

Après avoir accepté votre plainte, la Commission enquête.

L'enquête a pour but de vérifier ce que dit la plainte.

Elle va rechercher des faits qui vont prouver que :

1. un droit écrit dans la Charte n'a pas été respecté ;
2. cette injustice est un cas de discrimination;
3. il y a eu des dommages matériels ou psychologiques.

L'enquête à la Commission n'est pas un procès.

Il n'y a pas d'audition formelle, ni d'interrogatoire de la part de l'accusé.

La victime et l'accusé font connaître leur point de vue et leur version des faits.

Ils peuvent se faire aider par un avocat ou une personne de leur choix.

Après, la Commission propose la négociation d'un règlement ou l'arbitrage.

La négociation d'un règlement

Le conflit peut être réglé à l'amiable n'importe quand pendant l'enquête.

La négociation d'un règlement, c'est quand les deux personnes s'entendent pour régler le problème.

Chacun doit être satisfait de l'entente.

La Commission va s'assurer de ça et que les droits de la Charte sont bien respectés dans l'entente.

On peut aussi mettre fin à la négociation n'importe quand si on n'est pas satisfait.

L'arbitrage

Lorsque la Commission estime qu'il y a assez de preuves, elle propose l'arbitrage.

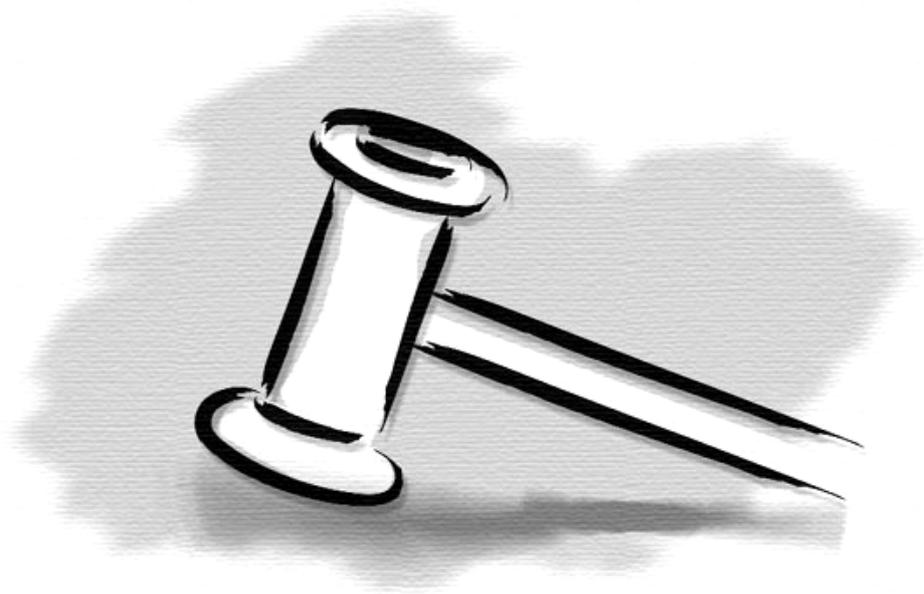
La Commission choisit un arbitre.

Il va écouter les témoignages de la victime et de l'accusé.

Après, il prend la décision.

Sa décision est finale et sans appel.

La victime et l'accusé ont chacun le droit de refuser l'arbitrage.



Les mesures de redressement et le tribunal

Si un règlement est impossible et si l'arbitrage est refusé, la Commission peut proposer des mesures de redressement. Par exemple, elle peut admettre qu'un droit n'a pas été respecté.

Elle peut demander l'arrêt de l'injustice.

Elle peut aussi demander que l'accusé répare son injustice.

Par exemple, elle peut demander la réintégration de la personne dans son emploi ou son logement.

Elle peut même demander qu'il paie une compensation.

Si ces mesures ne sont pas faites à la date fixée, la Commission peut s'adresser à un tribunal.

Elle peut ordonner l'exécution des mesures de redressement.

C'est la Commission qui défend la victime devant le tribunal.

Il est toujours possible de faire appel si la personne n'est pas satisfaite de la décision du tribunal.

Faire appel, ça veut dire demander que la décision soit révisée et changée.

Si une personne est discriminée, harcelée ou exploitée, sa vie, sa santé ou sa sécurité peut être menacée.

Dans ce cas, la Commission peut demander au tribunal des mesures d'urgence.

S'il y a risque de perdre une preuve ou un élément de solution, elle peut le faire aussi.

La Commission peut arrêter son travail quand la victime le demande.

Mais elle va vérifier que personne n'a forcé la victime à faire cette demande.

Elle arrête aussi si la victime a fait reconnaître ses droits devant un autre tribunal.

Partie 4 : Les ressources

Si vous vivez une de ces situations, n'agissez pas seul.
Contactez les ressources qui peuvent vous aider.

Pour tout **problème** ou **information** :

La Commission des droits de la personne :

à Montréal : 514-873-5146

en région : 1-800-361-6477

Pour les problèmes de **racisme** :

Le Centre de recherche-action sur les relations raciales :

Numéro de téléphone : 514-939-3342

Pour les problèmes de **discrimination au travail** :

Au bas de l'échelle :

Numéro de téléphone : 514-270-7878.

Pour les problèmes d'**harcèlement au travail** :

Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel
au travail :

Numéro de téléphone : 514-526-0789.

Pour de la **défense de droit collective** :

À Montréal,

c'est la Ligue des droits et libertés

Numéro de téléphone : 514-849-7717.

Dans votre région,

c'est _____

Numéro de téléphone : _____

